



SITUATION GÉNÉRALE

C'est la dernière fois que la CA académique est réunie avant les élections présidentielles. C'est donc pour notre instance qui représente les adhérent-es du SNES-FSU de l'académie de Nantes l'occasion de s'exprimer dans un contexte politique particulièrement compliqué. Il convient tout d'abord de rappeler que notre rôle n'est pas de prendre parti pour tel ou tel candidat mais de porter dans le débat public, non seulement les revendications et projets que nous défendons pour nos métiers et le service public d'éducation, mais aussi notre attachement aux valeurs démocratiques, à la laïcité, à la justice sociale.

La CA académique condamne avec force les récentes menaces de Marine Le Pen contre les fonctionnaires, qu'elle accuse d'utiliser des méthodes illégales (sous-entendu : pour l'empêcher d'arriver au pouvoir). En s'en prenant de la sorte aux agents publics dont le statut est la garantie de l'indépendance de la fonction publique et de son attachement à l'application de la loi, la candidate du Front National montre le vrai visage d'un parti qui ne s'inscrit définitivement pas dans le cadre démocratique, puisqu'elle ne respecte pas l'un de ses piliers fondamentaux, la séparation des pouvoirs. C'est pourquoi, malgré toutes les manœuvres de « dédramatisation » et les discours plus ou moins ambigus de ses dirigeants, le Front National et ses candidat-es ne font pas partie des interlocuteurs du SNES et de la FSU. Nous pouvons débattre et argumenter avec des partis politiques, y compris lorsqu'ils portent des projets dont nous dénonçons la dangerosité économique, sociale ou éducative, tant que ce débat s'inscrit dans le cadre démocratique.

La question de la stratégie électorale au premier et au second tour, quant à elle, ne relève pas de notre champ d'intervention syndical. Nous n'avons pas à nous prononcer sur ce que devraient faire les différents candidats « républicains » pour empêcher l'arrivée au pouvoir de forces anti-démocratiques et, y compris dans cette optique, nous avons encore moins à donner de consignes de vote. Nous réaffirmons que c'est en jouant tout son rôle sur le terrain des luttes sociales que le mouvement syndical participe au renforcement de la démocratie.

Pour être audible et efficace, l'intervention du SNES-FSU dans le débat public doit avant tout prendre la forme de propositions.

L'enjeu principal est de faire connaître nos revendications pour le second degré, pour son unité qui est une condition de sa démocratisation. Faire face à la crise de recrutement nécessite d'amplifier la revalorisation qui doit être significative pour les débuts de carrière, et d'améliorer de façon substantielle les contenus et les modalités de la formation initiale, et continue. Cela implique aussi de redonner à chaque collègue des perspectives d'amélioration de ses conditions de travail. Les effectifs des classes doivent diminuer et les heures en groupes réduits augmenter, et faire l'objet d'une définition et d'un financement clairs au niveau national. Le temps de travail des enseignant-es a connu une nette augmentation ces dernières années, en raison notamment de l'inflation de tâches périphériques et administratives de toutes sortes. Il doit être réduit. L'amélioration des conditions de travail passe aussi par la remise en cause des politiques managériales. La liberté pédagogique et l'autonomie des équipes dans le respect de programmes nationaux doivent être réaffirmées aux dépens des hiérarchies locales, et des « bonnes pratiques » imposées dont le caractère prétendument « innovateur » vise à disqualifier les pratiques quotidiennes des enseignant-es.

Pour autant, il est aussi nécessaire d'analyser et de critiquer les programmes des différents candidats en matière éducative et sociale. En tant qu'organisation syndicale, le SNES-FSU doit alerter l'attention de ses adhérents sur la gravité des proportions des candidats à la présidentielle qui s'en prennent au service public d'éducation, à l'avenir des retraites, aux fonctionnaires, à la protection sociale, aux libertés démocratiques, etc.

Si les discussions portant sur l'élection présidentielle relèvent naturellement du niveau national, les sections départementales et la section académique devront les mener au niveau local dans le cadre des élections législatives qui suivront.

Le bilan de la réforme du collège mise en place depuis quelques mois est catastrophique : surcharge de travail (nouveaux programmes, dispositifs nouveaux : EPI, Parcours, ...), brevet totalement différent et de plus préparé dans l'urgence, et des conditions de travail dégradées (réunionnisme, pressions hiérarchiques, injonctions contradictoires) engendrant une souffrance au travail inédite, pour les enseignants et les personnels de vie scolaire.

PROTECTION SOCIALE

La CA académique demande à la CAN et à la FSU d'attirer l'attention de nos adhérents et de l'opinion publique sur la gravité des programmes et des propositions de plusieurs candidats à la présidentielle, concernant la protection sociale.

Elle s'élève contre les récents propos de Thierry Beaudet, président de la MGEN et de la FNMF, qui vont dans le sens d'une privatisation de la sécurité sociale et la liquidation des solidarités (voir article du journal « Les Echos » du 18/01/2017)

Le SNES et la FSU doivent demander à rencontrer les dirigeants de la MGEN, les inviter à revenir sur les propos de Thierry Beaudet, à réaffirmer avec nous la validité des principes fondateurs de la Sécurité Sociale : solidarité inter-générationnelle, cotisation de chacun selon ses moyens, priorité au service de santé publique, etc.

Contre les évolutions actuelles et la concentration capitaliste en cours, nous réaffirmons notre objectif de prise en charge à 100 % des dépenses de santé et de prévention financées par le seul recours à la cotisation sociale et non à la fiscalité.

Le SNES et la FSU inviteront leurs sections départementales à rencontrer les responsables départementaux de la MGEN pour leur exposer notre point de vue et nos inquiétudes. Nos sections départementales interpellent dans le même sens les candidats aux législatives.

NOUVEAU CADRE DE GESTION DES NON-TITULAIRES DE LA FORMATION INITIALE (PERSONNELS CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION, ET D'ORIENTATION)

Le projet présenté lors du deuxième groupe de travail qui s'est tenu le 2 mars dernier, concerne exclusivement la rémunération, et pose en l'état de nombreux problèmes.

Non seulement il ne correspond pas, en terme de rythme d'avancement, à la grille portée par la FSU qui prévoit un avancement plus rapide (tous les deux ans) pour les 6 (8?) premières années, mais il ne fait même pas explicitement référence à l'annexe 4 de la circulaire ministérielle, qui organise en « niveaux » les deux espaces indiciaires des catégories 1 et 2.

En ce qui concerne les niveaux de recrutement, le projet prévoit de baisser la rémunération des personnels ayant validé un M1, titulaires d'un Master ou d'un autre diplôme de niveau Bac +5, dans les disciplines générales (+edu et ori) à l'indice brut 441 (niveau 2 de la première catégorie, INM 388) alors que depuis le 01/09/2015, ils sont recrutés dans l'académie à l'indice brut 469 (niveau 3 = INM 410) et que les titulaires d'un BAC+4 avec une expérience professionnelle inférieure ou égale à 4 ans dans les disciplines technologiques ou professionnelles seraient recrutés au niveau 3 (IB 469, INM 410). Cela n'est pas acceptable. Le niveau de rémunération des titulaires d'un doctorat pose aussi problème (N4, IB 500, INM 431). Il y a là, au détriment des personnels contractuels des disciplines générales, de l'éducation ou de l'orientation, une absence de reconnaissance effective du niveau de qualification initial dans la rémunération au recrutement, sans parler de l'expérience professionnelle que pourraient avoir acquis certains de ces contractuels au moins dans des emplois publics antérieurs.

En ce qui concerne l'évolution de la rémunération, outre le rythme de trois ans qui est envisagé tout de suite après les deux premières années, c'est la question de la date d'effet qui pose problème. Pour la première revalorisation des CDD, les services antérieurs au 01/09/2014 ne seraient pas pris en compte. C'est la publication du décret n°2014-1318 (5/11/2014) qui servirait, peu ou prou, de référence. Mais alors que nous défendons l'idée que cette date est le moment à partir duquel on doit pouvoir examiner notamment si les personnels remplissaient déjà les conditions d'ancienneté nécessaires (2 ans pour la première réévaluation), le rectorat part du principe que c'est à partir de cette date (a maxima, du 1^{er} septembre 2014) que l'ancienneté commence à être comptée, ce qui revient tout simplement à priver de la prise en compte d'une partie de l'ancienneté acquise les personnels recrutés avant cette date.

Ce projet très timoré et régressif sur certains plans est sous-tendu par la hantise d'une véritable grille de « carrière » opposable, pouvant s'accompagner d'une relative automaticité des passages d'un niveau à l'autre, alors même que, depuis des années parfois, d'autres académies se sont accommodées, beaucoup plus favorablement pour les contractuels, de la relative illégalité de telles grilles et « avancements », hors évaluation réglementaire, en matière de fixation individuelle de la rémunération contractuelle. Des impératifs dictés par des considérations purement budgétaires et/ou une volonté de conserver outre mesure des possibilités dérogatoires, en fonction du seul état du « marché du travail » dans telle ou telle discipline, n'en sont pas absents non plus.

Au delà, c'est tout le cadre général de gestion qui tarde lui-même dangereusement à être fixé dans cette académie. En apparence nécessité par la nouvelle réglementation applicable aux contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation depuis la rentrée 2016, il l'est tout autant ici par les modifications législatives et réglementaires déjà intervenues et régissant les conditions générales d'emploi des contractuels de droit public (lois de 2005 et de 2012 ayant permis l'accès au CDI, décret de 1986 modifié en 2014), et une jurisprudence de l'emploi public contractuel fortement constituée. Nous avons continué de dénoncer le 2 mars devant l'administration l'absence de

directives conformes données aux services (DIPE 5 pour l'emploi, et DAPP 4 pour le chômage, par exemple), ce qui engendre une gestion sauvage des renouvellements de CDD, des illégalités répétées dans les changements brutaux des quotités et les fondements juridiques des contrats, assorties parfois d'un véritable chantage aux allocations chômage n'entendant pas nombre de motifs légitimes de refus d'affectations, et une méconnaissance totale des principes généraux régissant l'emploi en CDI.

Quelles que soient les évolutions du cadre de gestion des non-titulaires, le SNES-FSU rappelle sa revendication d'un plan de titularisation pour tous.

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Alerté par le SNES-FSU en Conseil Supérieur de l'Éducation le 2 mars, le ministère a reconnu que la mise en place du LSU occasionnait des dérives : "attendus de fin de cycle" remplis trop tôt, bilans beaucoup trop longs, illisibles et inutiles. Le SNES-FSU a demandé à la Ministre que des instructions écrites soient données aux personnels de direction et aux IA-IPR.

Le SNES-FSU rappelle :

- le socle commun de connaissances de compétences et de culture n'a pas à être validé ni évalué au cours de l'année (contrairement au socle précédent de 2005) ; seul est obligatoire le positionnement des élèves en fin de cycle. Il n'y a donc pas lieu de tenir des "conseils de socle", c'est le conseil de classe de troisième trimestre de Sixième et de Troisième qui statue.
- l'évaluation formative et sommative des élèves relève de la liberté pédagogique des enseignants dans le cadre des textes réglementaires, qui laissent la liberté de choisir son ou ses outils d'évaluation : notes, compétences, couleurs etc. Les notes ne sont pas supprimées (arrêté du 31 décembre 2015 : « Au cycle 3, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...], le cas échéant, en classe de 6e, la note obtenue par l'élève » ; « Au cycle 4, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...] la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période. »)
- la rubrique « éléments de programmes travaillés durant la période » du LSU doit être renseignée à l'aide du menu déroulant prévu à cet effet, en lien avec les programmes disciplinaires. Il doit par ailleurs être possible de renseigner une seule fois les éléments de programmes travaillés pour une même classe et de ne pas avoir à les ressaisir pour chaque élève. Il faut refuser de renseigner deux bulletins (ENT et LSU) par trimestre : le LSU n'ayant pas été opérationnel au premier trimestre, les personnels n'ont pas à le renseigner pour rattrapage.
- les enseignants sont maîtres de leurs appréciations dans le respect des textes réglementaires.

LA CA ACADÉMIQUE APPELLE À PARTICIPER À

- **la journée nationale de lutte pour les droits des femmes le 8 mars (rassemblements, grève à 15h40, ...)**
- **la journée de marche contre les violences policières, les discriminations, le racisme, le 19 mars, dont les modalités locales sont en cours d'élaboration**

La CA soutient l'action intersyndicale des retraités le 30 mars contre la politique d'austérité qui les frappe au même titre que l'ensemble des travailleurs et appelle à participer aux rassemblements départementaux.

14 pour, 4 abstention